

DEPARTEMENT de l'OISE

SEEF

27 MARS 2013

Arrivée

COMMUNE DE RUSSY BEMONT 60117

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DES
ETABLISSEMENTS
BONDUELLE CONSERVE
INTERNATIONALE
SUR LA COMMUNE DE RUSSY BEMONT**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 11 février 2013 au mardi 12 mars 2013

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
II 1 Lettres	
II 2 désignation du Commissaire Enquêteur	
II 3 Arrêté Préfectoral	
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique	
III 2 Documents mis à la disposition du public	
III 3 Concertation	
IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 7
IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
IV 2 visite du site	
IV 3 Avis d'Affichage	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 9
V 1 Dates de l'enquête publique	
V 2 Les permanences	
V 3 Publicité	
V 4 Registre d'enquête publique	
V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
V 6 Entretien avec le Maire de la commune et/ou les adjoints	
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 11
VII PRESENTATION DU PROJET	page 13
VII 1 Présentation de la société	
VII 2 Demande d'autorisation d'exploiter	
VII 3 Présentation de la commune de Russy Bemont	
VIII CONSULTATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIEES (POA)	page 17
IX ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	page 19
IX 1 Etudes d'impact	
IX 2 environnements et paysage	
IX 3 Trafic	
IX 4 Eau, alimentation et usage	
IX 5 Etude des dangers	
X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 27
XI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	page 28
XI 1 sur le dossier d'enquête publique	
XI 2 sur l'avis des organismes associés	
XI 3 Sur les observations du public	
XII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 29
XIII ANNEXES	page 32

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
36 rue jacques Prévert
60550 Verneuil en Halatte
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

Demande d'autorisation présentée par la société Bonduelle Conserve Internationale (BCI) en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de Russy Bémont (60117)

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

II 1 Lettres

- Par lettre du 16 novembre 2012, Madame Françoise BATELLIYE par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, demande auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société « Bonduelle Conserve Internationale » (BCI) en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de Russy Bémont (60117)(annexe n° 1)
- Par lettre du 15 janvier 2013, la Préfecture de l'Oise transmet au commissaire enquêteur la copie de l'arrêté Préfectoral du 10 janvier 2013, soumettant à enquête publique, la demande présentée par la société « Bonduelle Conserve Internationale » qui sollicite l'autorisation de régulariser la situation administrative de son établissement exploité sur la commune de Russy Bémont (annexe n° 2)

II 2 désignation du Commissaire Enquêteur

- Par décision du 7 décembre 2012 N° E12000306/80, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE demeurant 36 rue Jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550 (annexe 3).
- Madame Josette MERLIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant

II 3 Arrêté Préfectoral (annexe n°4)

Par Arrêté Préfectoral du 10 janvier 2013, Madame Patrice WILLAERT, secrétaire générale et par délégation de Monsieur le Préfet de l'Oise, ordonne une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société « Bonduelle Conserve Internationale » (BCI) en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de Russy Bémont (60117)

III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par les établissements BONDUELLE BCI, avec le concours du « BUREAU VERITAS »

III 2 Documents mis à la disposition du public

Résumé non technique de l'étude d'impact
Résumé non technique de l'étude des dangers

- **Partie 1 : PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DESCRIPTION DES ACTIVITES**
- **Parti 2 : REGIME JURIDIQUE-CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**
- **Partie 3 : ETUDE D'IMPACT**
- **Partie 4 : ETUDE DES DANGERS**
- **Partie 5 : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**
- **Partie 6 ANNEXES**
 - Annexe 1 Plan au 1/2500e
 - Annexe 2 Plan au 1/500e
 - Annexe 3 Plan local d'Urbanisme de la commune de Russy-Bémont - Règlement de la zone UI
 - Annexe 4 Description ZNIEFF et ZICO – Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000
 - Annexe 5 Cartes de localisation des captages AEP et descriptif de la source St Pierre
 - Annexe 6 Fiches des stations de mesures de la qualité des eaux superficielles
 - Annexe 7 Données météorologiques et rose des vents
 - Annexe 8 Etude acoustique
 - Annexe 9 Etude technico-économique pour la réduction des niveaux sonores
 - Annexe 10 Etude foudre
 - Annexe 11 Politique sécurité
 - Annexe 12 Fiches de données de sécurité des produits utilisés

- Annexe 13 Accidentologie
- Annexe 14 Plan des extincteurs et RIA
- Annexe 15 Plan d'intervention du SDIS

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de ces enquêtes.

III 3 Concertation

Il n'a pas été prévu une période de concertation du public, préalablement à l'enquête publique

IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique

En date du **10 janvier 2013**, le commissaire enquêteur a rencontré à la Direction Départementale des Territoires, à Beauvais Madame Virginie MANOUVRIER, chargée du dossier d'enquête publique. Lors de cette réunion à laquelle assistait également Madame Josette MERLIN Commissaire enquêteur suppléant, nous avons examiné les dispositions ci-dessous

Madame Virginie MANOUVRIER, remet un dossier d'enquête publique papier au commissaire enquêteur titulaire et un CD au commissaire enquêteur suppléant.

Après un examen sommaire du dossier nous avons arrêté les dates de l'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Madame Manouvrier nous informe que le dossier d'enquête publique papier ainsi que le registre seront déposés en Mairie de RUSSY BEMONT. Les CD du dossier seront déposés dans les Mairies de Crépy en Valois ; Feigneux ; Gondreville ; Vauciennes ; Vaumoise ; et Vez.

En date du **mardi 5 février 2013** une réunion a été organisée aux établissements BONDUELLE à Russy Bémont

Les participants :

Monsieur Antoine JOURNE Directeur de l'Usine

Monsieur Frédéric LALY Responsable qualité de l'Usine

Madame Josette MERLIN commissaire enquêteur Suppléante

Monsieur Philippe LEGLEYE Commissaire enquêteur titulaire

Lors de cette réunion nous avons examiné les points ci-dessous

Explication du fonctionnement de l'usine par les représentants de BONDUELLE.

Effectifs : 80 personnes en temps normal et 220 personnes en pointe lors de la récolte (correspondant à la période de production de l'usine)

L'usine est gérée par un comité de Direction composé par 7 personnes

60000 tonnes de production

Appertisation des petits pois, haricots, macédoine, légumes verts.

Production de l'usine du mois de juin au mois d'octobre de chaque année

Les produits sont fournis par un « groupement de producteur » suivant un « cahier des charges » très précis entre agriculteurs et l'usine Bonduelle.

Le fonctionnement de l'usine nécessite une production d'eau très importante (Lavage des produits) L'usine est en recherche permanente d'économie de production d'eau.

Ensuite nous avons examiné le contenu du dossier d'enquête publique
De nombreuses questions ont été posées par le commissaire titulaire

Ces questions ont fait l'objet de réponses précises de la part des représentants de Bonduelle.

A la demande du commissaire titulaire, Monsieur JOURNE nous a informé que les observations formulées par la DREAL ont bien été intégrées dans le dossier d'enquête publique.

Après nous avoir équipé de chaussures de sécurité, de blouse blanche et de couvre chef, Messieurs Journé et Laly nous ont fait visiter l'usine.

Cette visite fut très instructive et nous a permis de nous faire une idée assez précise d'un cycle de fabrication des boîtes de conserves de chez Bonduelle.

Dispositions diverses :

Faire une photocopie des observations figurant dans les registres d'enquêtes publiques (à vérifier tous les jours).

Après la clôture de l'enquête publique, une réunion sera organisée entre le responsable des établissements Bonduelle, (BCI) ou son représentant et le commissaire enquêteur.

Les éventuelles observations du public seront transmises par le CE au Maître d'ouvrage, ces observations feront l'objet d'un mémoire en réponse au CE dans les 8 jours après réception.

IV 2 visite du site

En date du mardi 5 février 2013 les commissaires enquêteurs ont visité l'usine en présence de Monsieur Antoine JOURNE Directeur de l'Usine et de Monsieur Frédéric LALY Responsable qualité de l'Usine. (Voir compte rendu ci-dessus de la réunion du 5 février 2013)

Les réponses de Monsieur Journé et de Monsieur Lally aux questions posées par le commissaire enquêteur, ont permis de se faire une idée plus précise du projet mis en enquête publique.

IV 3 Avis d’Affichage

Lors de mes permanences, j'ai constaté que « l'Arrêté Préfectoral » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à la Mairie de Russy Bémont.

L'Arrêté Préfectoral a été également affiché sur le portail des établissements Bonduelle.

L'affichage de « l'avis d'enquête publique » a été réalisé sur les communes suivantes :RUSSY BEMONT ; CREPY EN VALOIS, FEIGNEUX, GONDREVILLE, VAUCIENNES ; VAUMOISE et VEZ selon les renseignements obtenus soit par téléphone auprès des Mairies concernées, soit par un constat sur les sites par le commissaire enquêteur. Les certificats d'affichages doivent être envoyés par les communes à Madame Manouvrier de la Direction Départementales des Territoires.

V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

V 1 Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 février 2013 au mardi 12 mars 2013 inclus

V 2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées en Mairie de Russy-Bemont aux dates ci dessous

- Le lundi 11 février 2013 du 14 heures à 17 heures
- Le mercredi 20 février 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 2 mars 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 6 mars 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 12 mars 2013 de 14 heures à 17 heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien

Edition du : mercredi 23 janvier 2013 (annexe n° 5)

Edition du : mercredi 13 février 2013 (annexe 7)

Le Courrier Picard

Edition du jeudi 24 janvier 2013 (annexe n° 6)

Edition du mardi 12 février 2013 (annexe 8)

V 4 Registre d'enquête publique

En date du mardi 5 février 2013 j'ai complété et paraphé le registre d'enquête publique en Mairie de Russy Bemont

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le Commissaire Enquêteur

V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la Mairie au rez de chaussée de la mairie, facilement accessible au public lors des cinq permanences du commissaire enquêteur, une seule personne est intervenue, pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique.

V 6 Entretien avec le maire de la commune et/ou les adjoints

- Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer, Monsieur François PHILIPPON Maire de la commune de Russy Bemont, soucieux du bon déroulement de l'enquête publique et de l'intérêt des habitants de la commune pour l'enquête publique.

- Monsieur le Maire est très favorable à la présence des établissements Bonduelle BCI sur sa commune. Cette activité génère de nombreux emplois dans la région proche, et permet à de nombreux agriculteurs d'exploiter avec sérénité leurs domaines agricoles, dans la culture des petits pois, haricots verts, légumes verts, carottes etc..

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les textes législatifs et réglementaires sont issus du code de l'environnement et notamment les articles L.512-1 et suivants, L.515-1 à L.515-12 et R 512-1 et suivants

Afin de sensibiliser le lecteur sur l'importance de ces textes, nous avons retranscrit ci-dessous les articles R.542-1 à R 412-5. Ces articles nous paraissent, parmi ceux les plus significatifs, dans le cadre d'une enquête concernant les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement »

Chapitre II : " Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration

Article R. 512-1 du Code de l'environnement

Le présent chapitre s'applique aux installations soumises aux dispositions législatives du présent titre, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles L. 517-1 et L. 517-2.

Section 1 : Installations soumises à autorisation

Sous-section 1 : Demande d'autorisation

Article R. 512-2 du Code de l'environnement

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation adresse, dans les conditions prévues par la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Article R. 512-3 du Code de l'environnement

La demande prévue à l'article R. 512-2, remise en sept exemplaires, mentionne :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, il fait connaître le périmètre et les règles souhaités ;

4° Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en oeuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en exemplaire

unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication ;

5° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

6° Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14.

Article R. 512-4 du Code de l'environnement

La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens de l'article L. 512-1 ;

3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6, la demande contient une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone
- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- c) Des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions.

La demande comprend également un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c du 3°.

Article R. 512-5 du Code de l'environnement

Lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R. 516-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

VII PRESENTATION DU PROJET

VII 1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

Le groupe BONDUELLE

La société BCI située à Russy-Bémont appartient au groupe BONDUELLE dont le siège se trouve en France.

Le groupe BONDUELLE a réalisé un chiffre d'affaire de 1 524 milliards d'euros sur l'exercice 2008/2009.

Le groupe est leader mondial du légume élaboré. Il rassemble 37 usines et emploie 8000 personnes (équivalent temps plein) à travers le monde.

Afin de mieux répondre aux besoins et exigences des clients et d'optimiser ses performances économiques, le groupe BONDUELLE s'est organisé en filiales dont fait partie BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL (BCI).

Présentation de la société BCI

La société BCI est spécialisée dans la préparation et la transformation de légumes pour un conditionnement en conserve. Les circuits de distribution sont le grand public et la restauration hors foyer.

Le site de Russy-Bémont prépare et transforme carottes, pois, flageolets, haricots verts, etc. pour les marques du groupe mais également pour les marques clients.

En 2008, le site compte 75 salariés permanents et 150 équivalents permanents, répartis sur les différentes chaînes de conditionnement, d'étiquetage et d'expédition.

Les capacités de conditionnement de produit semi brut secondaire du site sont d'environ 65 000t/an réparties dans trois halls de préparation des légumes (pois et flageolets, racines et haricots verts).

Historique du site

1933 : Création de l'usine

1962 : Rachat par la société Louis Philippon & Fils

1987 : Association avec BONDUELLE et création de « Conserveurs Associés »

1989 : « Conserveurs Associés » devient à 100% BONDUELLE

1990 : « Conserveurs Associés » est rebaptisé Primeurop

Mai 2001 : l'usine est rattachée à la filiale BPL Légumes

Jan 2006 : l'usine est rattachée à la filiale BCI

VII 1 a PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le site Bonduelle Conserve International est implanté au sein de la commune de Russy Bémont et a pour vocation la mise en conserve de légumes par procédés d'appertisation.

VII 1 b EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

L'effectif du personnel travaillant sur le site est de 75 permanents et peut atteindre 250 personnes en pleine saison.

Le site est clôturé sur toute sa périphérie et un portail permettra un accès libre aux zones d'expédition et d'attente des camions.

VII 1 c TERRAIN D'IMPLANTATION

Le site est implanté au sud-est de la commune de Russy bémont

Le terrain occupé par le site s'étend sur environ 60000 m² dont 35 000m² couverts.

Le site de production est implanté sur les parcelles 47, 64, 109, 223 , 368, 418, 419, 433, 434 et 435 de la section B du plan cadastral de la commune de Russy Bémont, Les parcelles 419, 433, 434 et 435 sont en location.

VII 1 d URBANISME

La commune de Russy Bémont dispose d'un Plan d'Occupation des sols. Le site de production est situé en zone UI, correspondant au secteur où sont déjà implantées des industries.

VII 1 e ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le site s'intègre dans une zone d'activités où la densité de population est relativement faible.

VII 2 OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement (ancienne loi n° 76.663 du 19 juillet 1976) pour les chapitres concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités industrielles classées sont celles "qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments".

L'Article L 512 du Code de l'Environnement, prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement, est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, passage devant le CODERST et avis des conseils municipaux, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre de la régularisation de l'entreprise suite à l'arrêté préfectoral de juillet 1997, au

Suite à une visite d'inspection datant du 30 juin 2008, BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL doit mettre à jour son dossier d'Autorisation d'exploiter afin d'obtenir une régularisation de son autorisation préfectorale d'exploiter son site sur la commune de RUSSY-BEMONT.

Le présent dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation pour ses activités de :

- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation : rubrique 2220-1.
- Installation de réfrigération et compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa (bénéfice de l'antériorité)

Dans son arrêté de juillet 1997, la société était soumise à déclaration au titre de la législation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement pour les activités suivantes :

- rubrique 1510 : Entrepôts couverts
- rubrique 1530 : Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues
- rubrique 2661 : Transformation de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques par procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression
- rubrique 2920-2b : Installation de réfrigération et compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa

Suite à des progrès significatifs dans la gestion de sa consommation pour la production de vapeur sur son site (-45%), la société BCI souhaite brider ses chaudières 2/3 de leur puissance maximale. Cette modification de puissance doit permettre à la société BCI de passer sous le seuil d'autorisation pour cette rubrique (2910-1)

VII 3 Présentation et historique de la commune de Russy Bemont

Histoire

La commune de Russy-Bémont est issue de la fusion en 1832 des communes de Russy et de Bémont (elle avait été brièvement réunie à Vaumoise de 1825 à 1832).

Antérieurement, la paroisse Saint-Laurent de Bémont appartenait au diocèse de Senlis et la paroisse Saint-Maur de Russy au diocèse de Soissons. Cette dernière n'était d'ailleurs à l'origine qu'une simple chapelle de la paroisse Saint-Martin du village de Montigny-le-Sec, disparu au cours du XVII^e siècle, mais dont Russy n'était alors qu'un hameau. De cet ancien village de Montigny ne subsistent

Russy n'était alors qu'un hameau. De cet ancien village de Montigny ne subsistent aujourd'hui, sur la butte de Montigny (152 m d'altitude, à l'ouest de la commune), que le château de Montigny et les ruines d'une chapelle.

Au XIV^e siècle existait à Bémont un manoir de l'évêque de Senlis dont on peut encore deviner les traces dans certains ornements architecturaux de la ferme de Bémont..

L'église de Russy-Bémont située à Bémont (mont des bœufs), l'église surplombe la vallée de l'automne et les marais du Berval. Son clocher fortifié date du XIV^e siècle. La situation géographique de l'église n'est pas hasardeuse : l'emplacement permet de communiquer avec les autres clochers de la vallée (35 clochers de la vallée de l'automne) et les places fortes alentours ; ferme fortifiée de Russy, château de Vaumoise, abbaye du lieu restauré et surtout le donjon de Vez, situé à quelques kilomètres de là... Le donjon ainsi converti en tour de gué, permettait de prévenir les invasions anglaises venant du nord ou les incursions venant de la forêt de Retz à l'est.

Évolution démographique

D'après le recensement Insee de 2007, Russy-Bémont compte 180 habitants (soit une augmentation de 20 % par rapport à 1999). La commune occupe le 27 991^e rang au niveau national, alors qu'elle était au 29 083^e en 1999, et le 584^e au niveau départemental sur 693 communes.

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués à Russy-Bémont depuis 1793. Le maximum de la population a été atteint 1876 avec 290 habitants

Économie

- L'usine de conserves de Russy-Bémont, fondée en 1933, produit 60 000 tonnes de conserves de légumes par an.

Démographie

Russy-Bémont est un petit village français, situé dans le département de l'Oise . La commune s'étend sur 9,8 km² et compte 187 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 19,2 habitants par km², Russy-Bémont a connu une nette hausse de 24,7% de sa population par rapport à 1999. Entouré par les communes de Vaumoise, Feigneux et Gondreville, Russy-Bémont est situé à 22 km au Sud-est de Compiègne la plus grande ville des environs. Situé à 103 mètres d'altitude, La Rivière_L'automne est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Russy-Bémont. La commune est proche du parc naturel régional Oise Pays de_France à environ 17 km

VIII CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA) (et commentaire du CE)

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (annexe 9)

Par lettre du 31 août 2012, la DREAL, formule un certain nombre d'observations formulées sur les points suivants :

L'activité du site consiste à mettre en conserve des légumes par des techniques de l'appertisation. C'est une méthode de préservation des aliments consistant à les mettre en boîtes rendues étanches à l'air et qui sont chauffées pour détruire les micro-organismes.

Situation de l'établissement

- Pas d'observations négatives

Analyse du contexte environnemental lié au projet

- Pas d'observations négatives

Analyse de l'étude d'impact

- Le projet n'aura pas d'impact notable sur les espèces et les habitats ayant servi à la désignation du site NATURA 2000.

Rejets aqueux

- Pas d'observations négatives

Rejets atmosphériques

- L'impact sur la santé des tiers, réalisé dans le cadre du volet sanitaire est limité et acceptable

Emission des bruits

- Des mesures seront demandées à l'exploitant afin d'apprécier l'efficacité des dispositifs de réduction des bruits retenus.

Déchets

- La Société BCI est autorisée par arrêté Préfectoral du 21 juillet 2009 à épandre les boues d'épuration de sa station d'épuration sur les terres agricoles. Ces boues perdent leur qualité « déchets » puisqu'elles font l'objet d'une valorisation matière.

Paysage

- Le projet ne prévoit pas de constructions complémentaires. Toutefois une étude paysagère sur la vallée de l'automne instruite par la

DREAL en 2009 a recensé le site en tant que « site paysager dégradé ». L'étude indique de planifier des travaux de végétalisation du site en novembre 2012 afin de supprimer à terme les visibilitées depuis la RD 1324. L'autorité environnementale recommande d'utiliser des essences locales pour réaliser les travaux de végétalisation.

Analyse de l'étude de danger

- L'étude de dangers a montré que les zones d'effets (suppression et thermique) des phénomènes dangereux ne sortent pas des limites du site.

Les mesures organisationnelles de sécurité apparaissent suffisantes au regard des risques.

Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

- Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur développement

Commentaires du CE

Les Observations formulées par la « Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement » ne remettent pas en cause le projet du maître d'ouvrage, il est toutefois demandé a BCI de tenir compte des observation ci-après :

Emission des bruits :

Des mesures seront demandées à l'exploitant afin d'apprécier l'efficacité des dispositifs de réduction des bruits retenus.

Paysage :

L'étude indique de planifier des travaux de végétalisation du site en novembre 2012 afin de supprimer à terme les visibilitées depuis la RD 1324. L'autorité environnementale recommande d'utiliser des essences locales pour réaliser les travaux de végétalisation.

IX ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT (et commentaires du CE)

IX 1 Éléments particuliers à prendre en compte dans l'étude d'impact

AIR

➤ La principale source de pollution atmosphérique recensée à ce jour est liée au trafic routier du secteur.

BRUIT

➤ La principale source de bruit recensé en dehors du site est liée au trafic routier sur les axes de circulations proches.

EAU

➤ Le site se trouve à l'extérieur de toute zone de protection de captage d'eau potable et de toute zone inondable.

RISQUES NATURELS

➤ Un arrêté de catastrophes naturelles a été pris sur la commune de Russy Bémont depuis 1999. Cet est lié à des inondations, coulées de boues et mouvement de terrain survenu entre le 25/12/99 et le 29/12/99.

OCCUPATION HUMAINE

➤ Les voies de circulation routière bordant le site sont isolées des bâtiments par des distances (supérieures à 10 m) maintenues à l'intérieur des limites de propriété.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation avec l'estimation des dépenses correspondantes.

La description des effets est suivie de l'exposé des mesures compensatoires prises par la société BCI.

Ces mesures sont destinées à limiter ou à supprimer les impacts et effets qui auront été présentés.

L'estimation du coût de ces mesures est également précisée en listant les points concernés par aspects environnementaux avec un récapitulatif final.

IX 2 ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

• Effets et impacts

Les bâtiments ont été réalisés avec des volumétries simples.

Des espaces verts et des plantations d'arbres et d'arbustes ont été réalisés afin d'agrémenter l'aspect visuel du site.

L'impact visuel l'usine depuis la route départementale RD1324 sera, à terme, considérablement réduite par la création aux abords du site d'un écran végétalisé, composé d'arbres, d'arbustes et de buissons.

- **Mesures compensatoires pour assurer l'insertion**

Rapport au cadre bâti.

L'ensemble des bâtiments présente une volumétrie simple et une unité d'aspect.

Plantation

Le site dispose 2500 m² d'espaces verts et de plantation.

Postes principaux pour l'estimation des dépenses associées au volet paysage

Les essences d'arbres plantés en bordure de site, permettront, de par leur taille (10 à 15m de hauteur), une fois leur maturité atteinte, de masquer intégralement les bâtiments. Les buissons et arbustes permettront quant à eux de masquer les parties basses lors de la croissance des arbres.

Commentaires du CE

Les mesures compensatoires proposées par le Maître d'ouvrage me semblent être de nature à solutionner l'impact sur « l'environnement et paysage »

IX 3 TRAFIC – INSERTION DANS LE RESEAU ROUTIER

- **Effets et impacts.**

Voies d'accès

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises sont réalisés uniquement par voie routière.

La part du trafic routier concerné par l'activité de l'établissement est constituée :

- du trafic des véhicules légers induit par les mouvements des clients et du personnel de l'établissement,
- du trafic des camions.

De juin à octobre :

20 à 30 camions par jour en fabrication

25 à 30 camions par jour en logistique.

D'octobre à juin :

25 à 30 camions par jour.

Le nombre de camion est au maximum de 60 camions par jour au plus fort de l'activité.

Le trafic maximum de poids lourds engendré par l'activité du site représente environ 1% du trafic engendré par la route départementale 1324, selon les moyennes journalières de l'année 2007 disponibles sur le site internet de la DDE de l'Oise.

Voie routière

L'accès au site se fait principalement depuis la route départementale 1324 reliant Vaumoise à Crépy en Valois.

- **Mesures compensatoires.**

Organisation interne

Voies internes :

Un espace suffisant permet le stationnement des camions en attente de chargement ou de déchargement. Après passage à l'accueil, les véhicules seront réceptionnés au niveau des zones de quai.

Consignes de circulation :

La signalisation du site est faite depuis la voie départementale. A l'entrée du site et au sein de l'entreprise, des panneaux indicateurs et un marquage au sol rappellent le sens de circulation à respecter et la vitesse maximale autorisée sur le site.

Impact sur le trafic local

Choix du mode de transport :

Le bâtiment est prévu uniquement pour une desserte routière.

Le trafic prévisionnel engendré par le site de production BCI est au maximum de 60 camions par jour.

Principaux postes pour l'estimation des dépenses associées au volet trafic

Entretien des voiries et parkings.

Commentaires du CE

Pour ce qui concerne le trafic des camions, les mesures compensatoires proposées par le Maître d'ouvrage me semblent convaincantes.

J'attire toutefois l'attention du maître d'ouvrage sur les risques de salissures des voies publiques entre les champs de culture des légumes et l'usine BCI. Toutes les dispositions devront être prises pour que les véhicules d'approvisionnement de l'usine (tracteurs, remorques) ne polluent pas les voies publiques, en pratiquant un nettoyage systématique des pneus à la sortie des champs

IX 4 EAU : ALIMENTATION ET USAGE

Alimentation

Le site est alimenté en eau uniquement à partir :

- du forage situé sur la commune de Russy Bémont situé à environ 500m du site,
- de la source Saint Pierre située à Vaumoise

Le puits et la source sont clôturés pour éviter toute intrusion. Une plaque de fer est en place sur le puits.

La bâche alimentée depuis les puits de forage est emplie par le haut, ce qui exclut tout risque de retour d'eau de la bâche vers les puits.

Le forage du site sert également à l'alimentation en eau de 2 villages.

L'eau est désinfectée avant la mise en distribution et la gestion du réseau de distribution sur la commune est assurée par la SAUR.

Selon les données disponibles sur le site Internet de la direction des affaires sanitaires et sociales ; l'eau distribuée au cours des dernières a présenté une bonne qualité bactériologique.

Usage de l'eau

Le site aura un point de raccordement à ce réseau, pour couvrir :

Les besoins domestiques,

Les eaux de process (nettoyage des légumes, transport des légumes, stérilisation des produits, préparation des jus, production de vapeur, stérilisation),

Le lavage des installations (nettoyage des sols et machines).

Les eaux de refroidissement.

Consommation d'eau générale du site

La consommation en eau du site est limitée à 260 000m³ par an par arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 1997. Cette consommation, prise à partir des données de consommation lors de la période 1983 et 1991 était déjà obsolète lors de l'émission de l'arrêté préfectoral de 1997.

La consommation totale du site s'élève à environ 273 718m³ par an sur les dix dernières années, sur la base d'une fabrication moyenne de 52 232 t 1/2 brut. L'alimentation en eau du site est assurée à partir :

- d'un forage situé sur la commune de Russy Bémont à 0,5 km de l'usine,

- de la source Saint Pierre située dans la commune de Vaumoise à 2 km du

site.

La société BCI a entrepris depuis des années de réduire de manière drastique sa consommation en eaux en passant de plus de 6m³ par tonne de ½ brut à la fin des années 1990 à environ 5,24m³ par tonne de ½ brut sur la dernière décennie.

Malgré un ratio m³/tonne de ½ brut produite plus bas que les critères de la profession avec un objectif de 5,35m³/t produite, on s'aperçoit que la demande en eaux est supérieure à celle autorisée.

La société BCI souhaite donc porter sa limite de consommation à 300 000m³ par an. Ce seuil permettrait à la société BCI de ne pas dépasser le seuil autorisé lors d'années de plus fortes productions, tout en maintenant sa politique de gestion de la consommation en eaux.

Dans un souci d'amélioration de la gestion et de la consommation d'eau sur le site, la société BCI procède depuis le début de l'année de 2012 à la mise en place de systèmes permettant une réduction de la consommation d'eau et une amélioration de la qualité des effluents rejetés.

Une seconde tranche de travaux est prévue début 2013 avec la mise en place du même système de traitement de l'eau au niveau du premier rinceur de la ligne. L'eau ainsi récupérée et traitée est réinjectée dans l'épierreur de la tête de ligne limitant ainsi l'utilisation d'eau claire en début de chaîne. Pour des raisons sanitaires, le rinçage final ainsi que l'appertisation se font avec de l'eau claire.

Une deuxième installation est prévue au niveau du laveur de la ligne Haricot vert afin de recycler suivant le même principe l'eau de lavage utilisée.

Pour des raisons sanitaires, le rinçage final ainsi que les étapes suivantes se font avec de l'eau non recyclée.

Les nouvelles installations permettent, en plus d'une diminution significative (de l'ordre de 10 à 15%) de la consommation en eau sur les périodes concernées, une diminution de la charge des effluents rejetés.

Politique de management de la qualité des eaux

La politique de management de la qualité du site a intégré le processus environnemental qui prend en compte le suivi de la consommation d'eau.

Ce ratio est analysé tous les jours et, en cas de dérive, des consignes sont données pour diagnostiquer l'origine de cet écart ...).

Cette politique de gestion environnementale permet également de mettre en place des actions afin d'optimiser, voire réduire cette consommation. Il s'agit de :

- ✓ Mesures de surveillance et d'alerte mises en œuvre.
- ✓ Mesures de protection réalisées :
 - Gestion des débordements machines par remplacement des flotteurs dans les bacs à pompe par des cellules de détection plus fiables,
 - Maîtrise des débordements d'eau au niveau des blancheurs par l'installation de débitmètres,
 - Installation de buses dans les systèmes d'aspersion, moins consommatrices d'eau.
- ✓ Mesures de protection planifiées pour la campagne 2012 :
 - Installation de filtrage d'eau chargée en matière organique sur la ligne de pelage des carottes afin de récupérer l'eau pour une réutilisation sur cette même ligne ;
 - - Bridage partiel de l'alimentation en eau de la ligne de pelage pour éviter des surconsommations au niveau du lavage.

Investissements planifié : Remplacement de laveur en HV par du nouveau matériel moins consommateur d'eau.

Plan de communication : Les employés sont formés au respect des Bonnes Pratiques de Fabrication (incluant le non gaspillage des ressources en eau), avec inspection interne du bon respect de ces règles.

Ce système de management intègre la notion d'amélioration continue garant d'un niveau d'efficacité au minimum constant.

Commentaires du CE

Les dispositions prises par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa politique de gestion environnementale, permet également de mettre en place

des actions afin d'optimiser, voire de réduire la consommation d'eau. On ne peut qu'encourager le maître d'ouvrage à poursuivre ce type de démarche

IX 5 PRESENTATION DE L'ETUDE DES DANGERS

• Objectifs de l'étude de dangers

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en oeuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a, selon le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, trois objectifs principaux :

Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,

Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation,

Informier le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

• Champs et limites de l'étude de dangers

La présente étude des dangers porte sur les locaux du site Bonduelle de Russy Bémont.

• Contenu de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a été réalisée en respectant les prescriptions réglementaires en vigueur (voir textes de référence au paragraphe 1.4.1).

Elle comprend :

- Le rappel de la description des installations concernées,
- Le rappel de la description de l'environnement et du voisinage en tant qu'intérêts à protéger et agresseur potentiel,
- L'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
- Un examen de la réduction des potentiels de dangers (quantités de substances dangereuses limitées au juste besoin, utilisation des meilleures technologies disponibles, ...),
- La présentation de l'organisation en matière de sécurité,
- l'analyse de l'accidentologie (historique des accidents déjà survenus dans l'établissement même et sur des installations similaires) et des enseignements tirés,
- L'évaluation des risques :
- Évaluation préliminaire des risques avec cotation de la probabilité, gravité, cinétique et identification des scénarios d'accidents majeurs,
- Analyse détaillée des risques majeurs : quantification (évaluation des conséquences) des scénarios majeurs et hiérarchisation en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,

- L'analyse des effets domino possibles,
- L'inventaire des moyens de secours et d'intervention disponibles en cas d'accident
- **Cette étude de dangers s'appuie, en particulier, sur :**
 - L'analyse des retours d'expérience des accidents déjà survenus, leurs causes et conséquences et les enseignements qui en ont été tirés,
 - L'examen des fiches de données de sécurité des produits,
 - L'examen des installations et des notices techniques des équipements, des entretiens avec le responsable Sécurité.
- **Synthèse de l'analyse de l'accidentologie et mesures prises sur le**

site

Les enseignements tirés de l'accidentologie mis en place sont :

- Présence de matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, système d'alerte incendie déclenchable et automatique) pour lutter et ralentir la propagation de l'incendie. Le personnel est formé à la manipulation de ce matériel.
- Les feux sont interdits. Tous travaux font l'objet d'un permis feu et d'un contrôle 2 heures après la fin des travaux pour éviter les départs d'incendie ;
- Un dispositif sera mis en place pour confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie et éviter la pollution du milieu naturel, avec le détournement des eaux vers le bassin de rétention,
- Les zones à risques sont isolées par des murs coupe-feu 2 heures ;
- Les installations techniques, les chaudières et les compresseurs font l'objet de contrôles périodiques
- Tout les produits dangereux (huiles, graisses, colles, chlore, etc.) sont stockées sur des rétentions. Ils sont également manipulés sur une dalle béton.
- Les engins de manutention sont contrôlés périodiquement,
- Présence d'un bassin de lagunage suffisamment important pour permettre un confinement des eaux en cas de suspicion de pollution ou en cas d'incendie,
- Exercice d'évacuation et incendie avec la participation du centre de secours de Crépy en Valois,

Commentaires du CE

L'ensemble des dispositions prises par le Maître d'ouvrage en vue de pallier aux risques des dangers, me semble bien analysé et les solutions bien adaptées à chaque risque encouru

I X 6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter, ou compenser les effets permanents de l'installation, ont fait l'objet d'une étude figurant dans le dossier d'enquête publique.

Ces mesures semblent être adaptées aux risques encourus pour ce type d'exploitation, et ne font pas l'objet de remarques particulières.

X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n°1

Monsieur Jérôme PIN Directeur Général des services de la commune de Crépy en Valois

Le 6 mars 2013-03-14

Venu prendre connaissance du dossier dans le cadre de la saisine de la commune par le Préfet pour avis du Conseil Municipal sur le dossier présenté par BCI

Commentaires et avis du Maître d'Ouvrage :

Pas de commentaire

Avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaire

XI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XII 1 Sur le dossier d'enquête publique

XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XII 3. Sur les observations du public

XII 1 Sur le dossier d'enquête publique

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur les risques de salissures des voies publiques entre les champs de culture des légumes et l'usine BCI. Toutes les dispositions devront être prises pour que les véhicules d'approvisionnement de l'usine (tracteurs, remorques) ne polluent pas les voies publiques, en pratiquant un nettoyage systématique des pneus à la sortie des champs

Les dispositions prises par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa politique de gestion environnementale, permet également de mettre en place des actions afin d'optimiser, voire de réduire la consommation d'eau. On ne peut qu'encourager le maître d'ouvrage à poursuivre ce type de démarche

L'ensemble des dispositions prises par le Maître d'ouvrage en vue de pallier aux risques des dangers, me semble bien analysé et les solutions bien adaptées à chaque risque encouru.

XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Emission des bruits :

Des mesures seront demandées à l'exploitant afin d'apprécier l'efficacité des dispositifs de réduction des bruits retenus.

Paysage :

L'étude indique de planifier des travaux de végétalisation du site en novembre 2012 afin de supprimer à terme la visibilité depuis la RD 1324. L'autorité environnementale recommande d'utiliser des essences locales pour réaliser les travaux de végétalisation.

XII 3. Sur les observations du public

Il n'y a pas eu d'observation dans le registre d'enquête publique, ni de lettre transmise au Commissaire enquêteur

XII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XII 1 objet de l'enquête

Demande d'autorisation présentée par la société Bonduelle Conserve Internationale (BCI) en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de Russy-Bémont (60117)

XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 30 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société BONDUELLE

Considérant que ce projet n'impacte pas les habitants des communes avoisinantes

Considérant que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête

Considérant que le dossier d'enquête publique particulièrement détaillé, a été mis à la disposition du public dans la mairie de RUSSY BEMONT, ainsi que dans les mairies périphériques, soit : : CREPY EN VALOIS, FEIGNEUX, GONDREVILLE, VAUCIENNES ; VAUMOISE et VEZ pendant toute la durée de cette enquête

Considérant que le registre d'enquête a également été mis à la disposition du public dans la mairie de la commune de Russy-Bemont, pendant toute la durée cette enquête

Considérant que le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de Russy-Bemont

Considérant que les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,

Considérant que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Considérant que l'analyse réalisée dans le dossier d'enquête publique, a mis en exergue les risques potentiels sur la commune de RUSSY BEMONT, ainsi que sur les communes périphériques, soit : CREPY EN VALOIS, FEIGNEUX, GONDREVILLE, VAUCIENNES ; VAUMOISE et VEZ

Considérant que cette analyse a débouché sur des objectifs et des choix mûrement réfléchis,

Considérant qu'il n'y a qu'une observation dans le registre d'enquête publique, ce qui peut laisser supposer que le public n'a pas d'objection à formuler à la réalisation du projet, faisant l'objet de la présente enquête publique.

Considérant qu'aucune habitation n'est impactée par le PROJET

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

Un avis favorable au projet de la société Bonduelle BCI assorti de quatre recommandations ci-dessous

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RECOMMANDATION N°1

Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribué à tous les visiteurs avant de pénétrer dans le site

Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

RECOMMANDATION N°II

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur les risques de salissures des voies publiques entre les champs de culture des légumes et l'usine Bonduelle BCI. Toutes les dispositions devront être prises pour que les véhicules d'approvisionnement de l'usine (tracteurs, remorques) ne polluent pas les voies publiques, en pratiquant un nettoyage systématique des pneus à la sortie des champs

RECOMMANDATION N°III**Emission des bruits :**

Des mesures seront demandées à l'exploitant afin d'apprécier l'efficacité des dispositifs de réduction des bruits retenus.

RECOMMANDATION N°IV**Paysage :**

L'étude indique de planifier des travaux de végétalisation du site en novembre 2012 afin de supprimer à terme la visibilité depuis la RD 1324. L'autorité environnementale recommande d'utiliser des essences locales pour réaliser les travaux de végétalisation.

Le commissaire enquêteur

Philippe LEGLEYE

